



Comité
International
Olympique

DIRECTIVES DU CIO SUR LES MÉDIAS SOCIAUX ET NUMÉRIQUES GANGWON 2024


Décembre 2023




PARTIE UNE: POUR LES ATHLÈTES PARTICIPANT AUX JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE D'HIVER DE GANGWON 2024

Le principal objectif de ces directives est de permettre aux athlètes de partager leur expérience personnelle aux Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver tout en protégeant les droits des détenteurs de droits médias du CIO.

 Vous **pouvez prendre** des photos et/ou enregistrer du contenu audio/vidéo avec votre téléphone aux Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver (à l'intérieur comme à l'extérieur des zones accréditées, telles que le village olympique de la jeunesse et les sites de compétition) à condition de respecter ces directives.

 Vous **pouvez partager** des photos sur vos comptes personnels dans les médias sociaux et sur votre site Internet personnel.

 Vous **pouvez partager** sur vos comptes personnels dans les médias sociaux et sur votre site Internet personnel le contenu audio/vidéo que vous enregistrez :

- i. sur les sites de compétition jusqu'à 1 heure avant le début de votre compétition et après avoir quitté la zone mixte/le poste de contrôle de dopage
- ii. sur les sites et les zones d'entraînement
- iii. au village olympique de la jeunesse
- iv. aux cérémonies d'ouverture et de clôture et/ou
- v. sur les sites du festival.

Le non-respect de ces directives peut entraîner la suppression du contenu non conforme. D'autres mesures ou actions pourront être prises conformément à la Charte olympique.

Les publications sont soumises à certaines conditions :

 Vous **ne pouvez pas partager** de vidéo :

- (i) des cérémonies de remise des médailles des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver ou
- (ii) des compétitions sportives (dont les hymnes, le pile ou face et toute célébration sur l'aire de compétition)
- en direct ou
- si la vidéo dure plus de 2 minutes par publication.

 Vous **ne pouvez pas partager** de publication (avec vidéo ou photo) :

- à but commercial, ce qui comprend :
 - les publicités
 - le marketing continu rémunéré
 - les arrangements avec une plateforme de média social ou autre entreprise du secteur des médias (autre que les détenteurs de droits médias officiels de votre pays) ou
 - la promotion d'un tiers ou de produits/services
- des zones médicales ou du poste de contrôle de dopage ou
- utilisant l'intelligence artificielle (IA) ou du contenu généré par l'IA.

Les messages de remerciement aux sponsors doivent être conformes aux lignes directrices du CIO. Voir le résumé en annexe.

Veillez respecter les droits d'autrui et le bon déroulement des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver. Vous pouvez donner des interviews aux médias dans les endroits désignés (par exemple, la zone mixte, la conférence de presse post-compétition, le Centre Principal des Médias, la salle de presse principale, mais pas la zone résidentielle du village olympique de la jeunesse) et lors des événements autorisés (par exemple, la visite du village olympique de la jeunesse par les médias), mais vous ne devez pas agir en tant que journaliste, reporter ou en toute autre qualité liée aux médias.

ANNEXE

Lignes directrices pour les participants aux Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024 : messages de remerciement

Foire aux questions

DÉFINITIONS

Les **partenaires olympiques** désignent les marques ou entreprises ayant signé des contrats de parrainage ou de produits officiels sous licence avec le CIO, le comité d'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024 ou les Comités Nationaux Olympiques, ainsi que les détenteurs officiels des droits médias olympiques auxquels le CIO a octroyé des droits médias pour Gangwon 2024.

Les **partenaires non olympiques** désignent les marques, entreprises ou autres organisations qui ne sont pas des partenaires olympiques.

PARTENAIRE NON OLYMPIQUE

Pendant les Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver, vous avez le droit d'adresser un message de remerciement simple à vos sponsors personnels qui ne sont pas des partenaires olympiques.

Vous pouvez publier un même message de remerciement pour chacun de vos sponsors personnels qui sont des partenaires non olympiques sur plusieurs plateformes (la publication d'un message identique sur différentes plateformes doit être simultanée). Certains CNO autorisent leurs athlètes à publier des messages de remerciement supplémentaires: veuillez contacter votre CNO pour en savoir plus.

Les messages de remerciement adressés aux sponsors personnels qui sont des partenaires non olympiques ne doivent pas:

- contenir de propriété olympique (comme le symbole olympique, des images, devises ou phrases olympiques ou des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver comme «Gangwon 2024» ou toute autre propriété y afférente)
- contenir de photo ou vidéo des sites des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver ou des cérémonies de remise des médailles des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver
- faire apparaître l'uniforme officiel de votre délégation olympique ou une médaille des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver
- inclure la promotion personnelle d'un produit ou service, ou
- laisser entendre qu'un produit ou service vous a aidé(e) dans vos performances sportives.

PARTENAIRE OLYMPIQUE

Si votre message de remerciement est adressé à un partenaire olympique, vous avez le droit d'utiliser des photos sur lesquelles apparaissent des propriétés olympiques, des sites des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver, des cérémonies de remise des médailles des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver, l'uniforme officiel de votre délégation olympique ou des médailles des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver.

Les messages de remerciement adressés aux partenaires olympiques ne doivent pas:

- contenir de vidéo des sites des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver ou des cérémonies de remise des médailles des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver
- inclure la promotion personnelle d'un produit ou service, ou
- laisser entendre qu'un produit ou service vous a aidé(e) dans vos performances sportives.

Il n'y a pas de limite au nombre de messages de remerciement que vous pouvez adresser aux partenaires olympiques.

Les messages de remerciement adressés aux partenaires olympiques ne doivent pas être associés à des messages destinés à des partenaires non olympiques.

PARTIE DEUX: POUR LES PERSONNES ACCRÉDITÉES AUTRES QUE LES ATHLÈTES PARTICIPANT AUX JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE D'HIVER DE GANGWON 2024



Les personnes accréditées **peuvent prendre** des photos et/ou enregistrer du contenu audio/vidéo avec leur téléphone aux Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver (à l'intérieur comme à l'extérieur des zones accréditées).



Les photos **peuvent être partagées** sur des comptes personnels dans les médias sociaux et sur un site Internet personnel.

Veuillez respecter les droits d'autrui et le bon déroulement des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver. Vous n'avez pas le droit d'agir en tant que journaliste, reporter ou en toute autre qualité liée aux médias, à moins que vous ne soyez un(e) journaliste détenant une accréditation valable.

Le non-respect de ces directives peut entraîner la suppression du contenu non conforme. D'autres mesures ou actions pourront être prises conformément à la Charte olympique.



Le contenu audio/vidéo **peut être partagé** sur des comptes personnels dans les médias sociaux et sur un site Internet personnel à condition que les publications **ne contiennent pas** de vidéo :

- des lieux /événements suivants:
 - cérémonies (d'ouverture, de clôture et de remise des médailles des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver)
 - «aire de compétition», à savoir la zone où se déroulent les compétitions sportives (y compris les hymnes, le pile ou face ou toute autre célébration sur l'aire de compétition)
 - sites et zones d'entraînement ou
 - village olympique de la jeunesse
- en direct ou
- si la vidéo dure plus de 2 minutes par publication.



Il est interdit de partager des publications (avec vidéo ou photo) :

- à but commercial, ce qui comprend :
 - les publicités
 - le marketing continu rémunéré
 - les arrangements avec une plateforme de média social ou autre entreprise du secteur des médias ou
 - la promotion d'un tiers ou de produits / services
- des «zones réservées» (à savoir les zones non publiques accessibles sur accréditation [comme les zones réservées aux athlètes et à leurs entraîneurs], les zones médicales, le poste de contrôle de dopage, la salle de sport, les restaurants, le centre de prélèvement et les quartiers résidentiels des autres délégations des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver) ou
- utilisant l'intelligence artificielle (IA) ou du contenu généré par l'IA.